



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023-136

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Marquage au sol.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** le code de la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

**Vu** l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

**Vu** la demande des services techniques de la ville, afin d'effectuer du marquage au sol,

**CONSIDÉRANT** que cette intervention nécessite de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout accident et permettre leur bon déroulement en toute sécurité.

**CONSIDÉRANT** que cette intervention nécessite une modification des conditions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du règlement de voirie. Les travaux se dérouleront le mardi 06 juin 2023 de 08h00 à 16h30, devant le château d'eau, rue haute des casernes devant les containers, boulevard de VINGRE devant le magasin de musique « banana speech », ainsi que rue notre dame à l'angle de la rue Emile ZOLA pour le marquage de la bande « STOP ».

**ARTICLE 2 : Signalisation du chantier**

Lors de cette phase de travaux la circulation des véhicules sera maintenue, le stationnement sera interdit sur les emplacements matérialisés pour le marquage. Une déviation temporaire pourra être mise en place selon les besoins des chantiers.

Le bénéficiaire a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

**ARTICLE 3 : Infractions**

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 05 juin 2023

Le Maire,



Grégory DELFOUR